

Service Commerce/AU

## DECISION N°20-394

### MODIFICATION DE LA DECISION DE CREATION DE LA REGIE D'AVANCE POUR LE FONDS DE SOUTIEN AU POUVOIR D'ACHAT

**Le Maire de la Ville de Saintes,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2020-29 du 15 juillet 2020, transmise en Sous-préfecture le 22 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »,

Vu l'arrêté n°20-2757 du 25 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Evelyne PARISI pour la signature des décisions relatives à la gestion des régies relevant des domaines de sa délégation,

Vu la décision n°20-279 du 15 septembre 2020, instituant la régie d'avances « Fonds de soutien au pouvoir d'achat »,

Considérant le souhait de la Municipalité de prolonger l'opération « Coup de Pouce Solidaire » afin que les commerçants puissent accepter les bons d'achat jusqu'au 31 janvier 2021,

Considérant la nécessité pour le régisseur de procéder aux remboursements des bons aux commerçants jusqu'au 15 mars 2021,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 décembre 2020,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

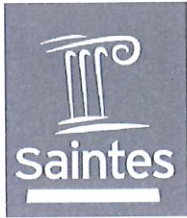
De modifier l'article 3 de la décision n°20-279 susvisée, afin de prolonger la durée de fonctionnement de la régie d'avance « Fonds de soutien au pouvoir d'achat » jusqu'au 15 mars 2021 inclus.


**ARTICLE 2 :**

La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

**ARTICLE 3 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.



Envoyé en préfecture le 22/12/2020  
Reçu en préfecture le 22/12/2020  
Affiché le   
ID : 017-211704150-20201222-20\_394-AR

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **22 DEC. 2020**  
et de sa publication le **22 DEC. 2020**

Fait à Saintes, le **22 DEC. 2020**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire,  
Evelyne PARISI